



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 JANVIER 2022**

LE 17 JANVIER 2022 à 18 heures, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 13 JANVIER 2022 PAR LE MAIRE, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LA SALLE DE LA MAIRIE DE JULLOUVILLE, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR BRIÈRE Alain.

- *Effectif légal du conseil municipal : 19*
- *Nombre de conseillers en exercice : 19*
- *Nombre de conseillers présents : 13*
- *Nombre de conseillers absents représentés : 6*
- *Nombre de conseillers absents : 0*
- *Nombre de votants : 17*

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme CHAPDELAINE Virginie, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HARIVEL Rémi (pouvoir à M. CHARLOT Christian).  
Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).  
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).  
Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain).  
M. CHÉRON Pierre (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal).  
M. BISSON Jean-Claude (pouvoir à M. DOCQ Noël).

Secrétaire de séance : M. CHARLOT Christian.

- *Ouverture de la séance à 18 heures 02*



N° 17.01.2022/08 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA CONSULTATION POUR L'ÉTUDE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE DE DÉFENSE CONTRE LA MER EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DÉFENSE CONTRE LA MER JULLOUVILLE CENTRE - PROPOSITION DE PRESTATION

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit.

Il existe sur la commune de Jullouville un ouvrage de défense contre la mer, réalisé en béton armé dans les années 1936/1937. Cet ouvrage est propriété de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de défense contre la mer Jullouville Centre et retient en arrière la promenade François Guimbaud qui est la propriété de la commune de Jullouville et des terrains privés.

L'ouvrage de défense contre la mer, long d'environ 1 200 mètres, présente des désordres ou à tout le moins des fragilités. Il apparaît donc nécessaire de procéder à son renforcement, d'autant qu'il sera peut-être nécessaire de le rehausser compte tenu de l'évolution prévisible du niveau de la mer.

L'objectif est de conserver l'efficacité de protection et la qualité touristique que constitue la digue avec un mur de protection en béton (à la différence de l'aspect donné par des enrochements).

Par la même occasion, il sera opportun de déterminer l'aménagement de la promenade communale située en arrière de la digue.

Dans la mesure où il s'agira d'une opération importante, nécessitant un phasage, la commune de Jullouville et l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre souhaitent appréhender le coût de l'opération en vue de prévoir un budget et rechercher les subventions possibles.

La commune de Jullouville et l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre se sont entendues d'une part, sur le principe d'une étude commune, d'autre part, sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude portée par la Commune de Jullouville, avec recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien cette étude.

En accord avec le président et le bureau de l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre, Monsieur le Maire propose de confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au réseau ATECOM, équipe composée de Monsieur Gérard BOUDET, assisté de Monsieur Pascal DROUET, réunis sous le collectif dénommé AMO CONSEIL.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistera à :

- déterminer les travaux à réaliser avec un phasage de réalisation tenant compte de l'urgence à intervenir et des capacités budgétaires ;
- lancer un appel de candidatures auprès de bureaux d'études spécialisés pour faire un diagnostic de la situation, selon un règlement de consultation produit par ATECOM ;
- analyser les candidatures reçues de façon à retenir au maximum trois candidats ;
- lancer un appel d'offres auprès des candidats retenus sur la base du programme élaboré ;
- analyser les offres reçues pour le choix d'une équipe d'étude avec audition des candidats ;
- assurer le suivi de l'étude à lancer en 2022, une fois l'équipe choisie.

L'appel de candidatures nécessite la mise au point d'un programme. Celui-ci portera bien évidemment sur l'ouvrage maritime lui-même, sur les aspects architecturaux, paysagers et environnementaux, mais également sur les arrière immédiats. À ce stade, les équipes devront avoir une compétence en génie maritime (orientation plutôt portuaire), en environnement, en architecture et en paysage maritime.

Les conditions d'intervention sur l'ouvrage maritime seront soumises à la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de la Manche, l'ouvrage se situant sur le domaine public maritime et bénéficiant d'une concession d'utilisation de ce domaine.

Le coût de la prestation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, proposée par le réseau ATECOM, s'élève à 13 944,98 € T.T.C. Pour faciliter la mise en œuvre de l'étude, il est convenu que l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre s'engage à prendre en charge une partie de ce coût au prorata des propriétés qui la concernent. Ce calcul de propriété sera réalisé à l'issue de la première phase d'étude et permettra de préciser le montant de la participation de l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre.

À l'issue de cet exposé,

après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

- de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au réseau ATECOM aux conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prestation proposée pour un montant de 13 944,98 € T.T.C. ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer l'appel à candidatures pour l'étude portant sur le renforcement en béton de l'ouvrage en béton de défense contre la mer, en partenariat avec l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre.

Adopté par 17 voix, Madame GRANDET Florence et Monsieur CHÉRON Pierre n'ayant pas pris part au vote en leur qualité respectivement de syndic suppléant et de trésorier de l'ASA de défense contre la mer Jullouville Centre.



Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Alain BRIÈRE

- ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE - 2 FEV. 2022
- Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le - 2 FEV. 2022
  - Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le - 2 FEV. 2022
  - Publication en mairie de Jullouville le - 2 FEV. 2022



Le maire de Jullouville,  
Alain BRIÈRE

